

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS

ID : 059-200043321-20221215-140_2022DEL-DE

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
68	48	55

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

20 DEC. 2022

DEPOT EN PREFECTURE

20 DEC. 2022

Objet de la Délibération

Bilan de la concertation et approbation de la suppression de la ZAC de l’Aunelle à Wagnies le Grand-Jenlain

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUTTS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE**, M. Frédéric DEVILLERS***, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

** Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

*** M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

Délibération n°140-2022

Objet : Bilan de la concertation et approbation de la suppression de la ZAC de l'Aunelle à Wargnies le Grand-Jenlain

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Au titre de ses compétences, la communauté de communes du pays de Mormal s'est engagée en 2015, dans un plan en faveur du développement économique et de l'emploi sur son territoire en souhaitant y réaliser une véritable vitrine économique et environnementale territoriale pour parfaire son attractivité.

Cette volonté d'un engagement fort de la collectivité au soutien économique, d'assurer la maîtrise et la cohérence du projet, et de permettre un engagement opérationnel fort, s'est traduite par le choix d'aménager un site d'environ 9 ha à vocation d'activités sur le territoire de Wargnies le Grand, au travers l'élaboration d'une ZAC. En termes d'objectifs, la communauté de communes du pays de Mormal souhaitait :

- Créer une offre de lots libres destinés à répondre aux besoins des acteurs économiques souhaitant se développer sur le territoire,
- Développer les équipements publics pour conforter l'attractivité économique du territoire à travers un projet de village d'artisans,
- Fournir une offre structurelle aux acteurs économiques du territoire, aux différentes phases de leur évolution.

Conformément aux dispositions réglementaires et selon la volonté de la communauté ce projet s'est élaboré en 2016 dans sa méthode suivant un véritable processus de concertation.

Cette concertation s'est établie avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération, au nombre desquels figurent notamment les marchés de maîtrise d'œuvre des travaux, les déclarations d'utilité publique et les décisions arrêtant le dossier définitif du projet.

Respectant ce cadre préalable, la communauté de communes du pays de Mormal a procédé à la création puis à la réalisation d'un dossier de ZAC afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, compte tenu des terrains dont elle disposait, du potentiel du site relevé dans le SCOT, du classement en zone d'activité dans le document d'urbanisme de l'époque, et de sa situation stratégique vis-à-vis du territoire.

Aujourd'hui, les objectifs fixés par la communauté au départ de la création de la ZAC et rappelés ci-dessus ont été atteints.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC ainsi que son historique et son bilan, est joint en annexe de cette délibération, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

En 2022, au terme de six années d'exécution de la ZAC, en particulier sur les superficies en maîtrise foncière communautaire, la communauté souhaite accompagner réglementairement l'aménagement des 4 ha restant par un investisseur privé.

La décision de supprimer cette ZAC aboutira à modifier formellement le règlement du PLUi au niveau du secteur UEz, afin de supprimer les références à la ZAC dans le règlement écrit.

Mais préalablement, la communauté a décidé d'informer et échanger sur ce projet avec l'ensemble des acteurs et en particulier les élus représentant les habitants de Wargnies le Grand et Jenlain.

La communauté de communes a donc délibéré le 10/10/2022 afin de définir les modalités de concertation relative à la suppression de la ZAC.

La concertation a été conduite de façon à permettre aux élus des communes de Wargnies le Grand et Jenlain et de toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de suppression de ZAC et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions. Une réunion s'est donc tenue le mardi 18 octobre 2022 à la fabrique de Mormal sur ce sujet.

Bilan de la concertation

Au terme de cette phase de concertation, les élus et les personnes intéressées ont débattu sur le bilan de la ZAC, les perspectives d'évolution de la zone à travers l'aménagement de la partie privée, la question des accès, des cheminements, de la préservation des qualités paysagères et architecturales du site, de la sécurité et enfin de la signalétique.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de :

- valider le bilan de la concertation
- d'approuver la suppression de la ZAC de l'Aunelle à Wagnies le Grand et Jenlain,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de cette décision.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies de Wagnies le Grand et Jenlain et au siège de la communauté. Elle fera par ailleurs l'objet d'une insertion dans le journal « la voix du nord » en caractères apparents.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- de valider le bilan de la concertation
- d'approuver la suppression de la ZAC de l'Aunelle à Wagnies le Grand et Jenlain,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de cette décision.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

Le président
Guislain CAMBIER

le secrétaire
Erlém FRANCOIS

**Pour le Président
Par déléation,
le Directeur Général Ad.**



Pierre-Jean SANNO

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 059-200043321-20221215-140_2022DEL-DE